

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2021
Convocation du 26 novembre 2021

Etaients présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. TAVERDET Alain - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints – M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. RIOZ Sylvain a donné pouvoir à M. HUGUENIN Alain
Mme COMMUNOD Francine
M. WILLIG David
M. PION Xavier
Mme DEY Julie
M. DI VORA Romain

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Maria Frémy

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021

Approuvé à l'unanimité

3/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses d'investissement, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les reports et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2021	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	12 592.00 €	12 592.00 €
204	Subventions d'équipements versées	10 666.00 €	10 666.00 €
21	Immobilisations corporelles	600 667.80 €	600 667.80 €
23	Immobilisations en cours	1 236 371.00 €	1 236 371.00 €
TOTAL		1 860 296.80 €	1 860 296.80 €

Ouverture des crédits proposés dans l'attente du vote du budget primitif 2022 :

Inscriptions budgétaires	Objet	Montant
Chapitre 20 – compte 202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	3 000.00 €
	SOUS-TOTAL chapitre 20	3 000.00 €
Chapitre 21 – compte 21311	Hôtel de ville	45 000.00 €
Chapitre 21 – compte 21312	Bâtiment scolaire	10 000.00 €
Chapitre 21 – compte 21318	Autres bâtiments publics	45 000.00 €
Chapitre 21 – compte 2152	Installations de voirie	40 000.00 €
Chapitre 21 – compte 21578	Autre matériel et outillage	5 000.00 €
Chapitre 21 – compte 2183	Matériel informatique	3 000.00 €
Chapitre 21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €
	Sous-TOTAL chapitre 21	150 000.00 €
Chapitre 23 – compte 2313	Immobilisations corporelles en cours (constructions)	150 000.00 €
Chapitre 23 - 2315	Immobilisations corporelles en cours (installations, matériel et outillages techniques)	150 000.00 €
	TOTAL chapitre 23	300 000.00 €
	TOTAL	453 000.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions d'ouverture de crédits pour permettre d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Approuvé à l'unanimité

4/ Avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du CDG 90

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de la convention signée dans le cadre de cette adhésion est insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doubsien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1^{er} octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Il faut préciser qu'un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal doit délibérer et autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion, étant précisé que cette modification ne concerne pas notre Commune qui dépend des instances paritaires du CDG.

Approuvé à l'unanimité

5/ Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le CDG 90

Par délibération du 28 juin 2019, la commune adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2022.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de 6,15% pour une

prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de 0,82% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Alors même que ce contrat comportait une garantie des taux sur la durée de vie du marché, le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter, lors de sa séance du 1^{er} octobre dernier, une augmentation de 20% de ces taux, sous peine d'enregistrer le départ du porteur de risques.

L'assureur du contrat, "GROUPAMA", avait en effet dénoncé par un courrier du 26 mars 2021, de façon conservatoire, le contrat à la date du 30 juin 2021, sauf si le Centre de Gestion acceptait une augmentation de 35% des taux consentis en 2019.

Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa réunion du 20 mai 2021, a proposé à l'assureur une hausse plus modérée de 20% en échange de la poursuite du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. Ce que ce dernier acceptera officiellement par un courrier du 7 septembre 2021.

Une nouvelle délibération n° 2021-16 du 1^{er} octobre 2021 est donc venue officialiser cette hausse de 20%, sans pour autant s'imposer directement aux adhérents.

Il revient cependant à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Pas de maladie ordinaire	4,95 %	5,94 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement	5,2 %	6,24 %

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
5Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,15 %	7,38 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,82 %	0,98 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le Maire précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2019. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2021 pour la collectivité.

Enfin, le Maire rappelle également, et c'est sans changement, que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Ce dernier entend à cette occasion renforcer la gestion administrative du contrat pour lequel des améliorations peuvent être certainement obtenues par l'aide aux adhérents pour la déclaration des sinistres et les contrôles.

Le conseil municipal doit délibérer sur ce rapport et exercer un choix.

Il est proposé d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2021-16 du 1^{er} octobre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7,38 %.

Approuvé à l'unanimité

6/ Achat de cartes cadeaux pour le personnel communal

Habituellement, deux fois par an, il est organisé un moment convivial réunissant les élus et le personnel communal. A cette occasion, un panier garni est offert au personnel.

Depuis la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser ces rencontres.

Il est cependant prévu d'en organiser une avant les congés de fin d'année (sauf restrictions d'ici sa tenue). A cette occasion, il est envisagé d'offrir au personnel des cartes cadeaux d'un montant de 50 €/personne. Le coût estimatif global sera d'environ 1 100 € (pour une vingtaine d'agents) avec les frais administratifs.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Approuvé à l'unanimité

7/ Convention avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le déneigement des voies déclarées d'intérêt communautaire

Lors de sa séance en date du 21 juin 2021, le bureau communautaire a décidé de renouveler le principe des conventions de déneigement des voiries d'intérêt communautaire, avec les communes disposant de ces équipements sur leur territoire, afin d'actualiser le forfait appliqué jusqu'à présent.

Grand Belfort nous a récemment fait parvenir la nouvelle convention établie pour 5 ans et qui s'appliquera dès cet hiver. Elle précise que Grand Belfort rémunèrera les interventions de déneigement prise en charge par la Commune, au prix forfaitaire de 2 938 € TTC par kilomètre de voirie entretenue et par hiver, soit un montant total de 881.40 € pour notre Commune correspondant à 0.300 kms de voies.

Pour notre commune, il s'agit du chemin de la Broche accessible depuis la rue de Fontenelle et qui est la voie d'accès à l'usine de dépollution des eaux potables.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Grand Belfort.

Approuvé à l'unanimité

8/ Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier d'impression proposée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Grand Belfort propose aux communes d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et de papier qu'il coordonne. En effet, un nouveau marché par voie d'appel d'offres ouvert pour une durée d'un an reconductible 3 fois (soit 4 années au total) va être lancé.

Il est proposé que la Commune adhère à ce groupement de commandes. Grand Belfort prend à sa charge la passation du marché. Le volume de commandes (à l'échelle d'un groupement regroupant plusieurs collectivités) peut permettre d'avoir des prix plus attractifs.

La convention constitutive de groupement de commandes a été transmise aux élus.

Le Conseil municipal doit statuer sur cette adhésion.

Approuvé à l'unanimité

9/ Renouveaulement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine mène des actions en faveur des édifices menacés de disparition.

La Commune adhère depuis 2014 à cette fondation.

Avec les travaux envisagés prochainement dans l'Eglise, un appel aux dons est en cours.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à cette association. Le montant de la cotisation est de 120 € (tarif pour les communes entre 1 001 et 2 000 habitants).

Le Conseil municipal doit délibérer.

Approuvé à l'unanimité

10/ Demande de subvention de l'école publique

Deux enseignantes et le Directeur de l'école ont saisi la Commune d'une demande de subvention pour financer un projet de voyage scolaire pour des élèves de trois classes de niveau élémentaire de l'école publique (soit 62 élèves). Ils envisagent de faire un séjour du 1er au 3 juin 2021 à Pierrefontaine Les Varans dans le centre « La Roche du Trésor ». Ce séjour est estimé à 14 070 € (soit environ 138 € par élève, après déduction des recettes attendues).

La coopérative scolaire participera à ce projet et d'autres financeurs ont été sollicités.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande et de fixer le montant éventuel de la participation communale.

Le Conseil Municipal doit délibérer.

Monsieur le Maire propose une subvention de 3000 €

Ce montant est adopté à l'unanimité.

11/ Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2022

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir l'assiette des coupes de bois pour 2022.

Cette assiette concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume en m3
21 a1	6.7	Amélioration	250
29 r	1.2	Régénération	70
9 r	3	Régénération	250
26 a2	3.25	Amélioration	100
27 a2	1.62	Amélioration	60
28 a2	2.45	Amélioration	90
29 a2	3.2	Amélioration	100

Il est proposé :

- de vendre les coupes et les produits des coupes des parcelles comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	En ventes publiques de gré à gré par soumission	Volume en m3
21 a1	6.7	En bloc et sur pied	250
29 r	1.2	Bois façonné bord de route	35
9 r	3	Bois façonné bord de route	125
26 a2	3.25	Bois façonné bord de route	50
27 a2	1.62	Bois façonné bord de route	30
28 a2	2.45	Bois façonné bord de route	45
29 a2	3.2	Bois façonné bord de route	50

**Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Il est rappelé que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2017 pour refuser l'application de l'escompte.

- de demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum pour le marquage des bois façonnés bord de route : 35 cm inclus.
- de destiner le produit des coupes des parcelles décrites ci-après à l'affouage :

Parcelle	Surface à parcourir	En ventes publiques de gré à gré par soumission	Volume en m3
29 r	1.2	Bois façonné bord de route	35
9 r	3	Bois façonné bord de route	125
26 a2	3.25	Bois façonné bord de route	50
27 a2	1.62	Bois façonné bord de route	30
28 a2	2.45	Bois façonné bord de route	45
29 a2	3.2	Bois façonné bord de route	50

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces coupes et à leur destination.

Approuvé à l'unanimité

12/ DETR 2022 et DSIL 2022 : demandes de subventions

Comme chaque année, la Commune a la possibilité de présenter des demandes de subventions au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local).

Cette année, il est proposé de demander un financement **DETR 2022** pour l'opération suivante :

2/ Travaux de remise en état du plafond de l'Eglise (tranche 3)

Présentation de l'opération :

Une partie limitée mais significative du plafond de l'église de Sainte Croix (Chèvremont-Fontenelle) s'est détachée.

Cette église est financée par les communes de Chèvremont et de Fontenelle, l'ensemble des charges relatives à l'édifice étant partagées : 90% des dépenses sont à la charge de Chèvremont et 10% à la charge de Fontenelle. Cette répartition a été fixée par une convention liant les deux communes signée le 2 avril 1979.

La présente demande de financement est donc présentée pour le compte des deux communes.

Ce plafond est collé sur une structure en lattis, elle-même fixée à un plafond en poutres. Un plancher en bois recouvre le plafond et permet la circulation dans les combles afin d'accéder en particulier, aux dispositifs permettant de changer les ampoules des luminaires.

Un diagnostic a été réalisé par une architecte du patrimoine afin de déterminer les travaux qui sont nécessaires.

Les travaux sont prévus en 3 tranches :

Tranche n°1 : travaux de confortement et de sécurisation

Ils comprennent :

- la pose d'un dispositif de sécurisation (filet) afin de permettre la continuité de l'utilisation de l'église,
- la dépose du plancher des combles et la pose d'un dispositif permettant une circulation sécurisée afin d'accéder au système de fixation des luminaires,
- le traitement « anti-insectes » de la poutraison et le changement des poutres les plus dégradées,
- la dépose et la repose des parties de lattis et de plafond qui ne pourront être consolidées, ainsi que des décorations qui y sont fixées.

Son coût prévisionnel global (H.T) : 43 270.00 €

Tranche n° 2 : consolidation de la structure du plafond et travaux préparatoires

La commune dépose, pour l'année 2021, une demande de financement au titre d'une deuxième tranche d'un montant de 189 395 € qui comprend :

1) des travaux de consolidation de la structure du plafond,

- la consolidation de la structure et de la charpente du plafond,
- le remplacement des éléments attaqués par les insectes,
- la pose du plancher du comble en sapin traité,
- le traitement des bois neufs et conservés,

2) les travaux préparatoires au changement du plancher

- la protection des autels, sols, mobilier et orgues...
- les échafaudage et étaielements.

A ce jour les financements suivants ont été obtenus pour ces 2 tranches :

DETR 2020 : 12 981.00 € (obtenus en novembre 2020)

DETR 2021 : 56 819.00 € (obtenus

Fondation du patrimoine : appel aux dons engagé

Mission Stéphane Bern : sélection à la 4^{ème} édition de la mission mais le montant attribué n'est pas connu)

Tranche n°3 : réfection complète du plafond

La commune dépose, pour l'année 2022, une demande de financement au titre d'une troisième tranche d'un montant de 150 500 € qui comprend la réfection complète du plafond.

Le chiffrage des 3 tranches est issu de l'étude de diagnostic réalisée par Stéphanie HONNERT en 2020. Depuis, la Commune a désigné le cabinet Archicréo comme maître d'œuvre de cette opération.

Il a remis un diagnostic-AVP à la Commune qui confirme et complète les préconisations du diagnostic fait par Stéphanie HONNERT.

Le choix de la réhabilitation ou de la dépose complète du plafond ne pourra se faire que lorsque le plancher des combles aura été déposé.

Le chiffrage réactualisé de cette opération établi un montant total de travaux à 409 312.14 € HT (soit 491 174.56 €) pour l'option « plafond restauré ».

Echéancier de réalisation :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : mai 2020

Date prévisionnelle de fin des travaux : mars 2023

Plan de financement prévisionnel de l'opération globale :

Coût global (des 3 tranches) : 409 312.14 € HT, soit 491 174.56 € TTC.

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant HT de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
DETR 2020 et 2021	obtenues	409 312.14 €	37 %	69 800.00 €
DETR 2022	sollicitée			81 700.00 €
Fondation du Patrimoine	sollicitée	409 312.14 €	7 %	25 000.00 €
Mission Stéphane BERN	Projet sélectionné	409 312.14 €		Non connu à ce jour
Autofinancement Communes		409 312.14 €	56 %	232 812.14 € répartis comme suit : Chèvremont : 90 % soit 209 530.93 € Fontenelle : 10 % soit 23 281.22 €
TOTAL des financements publics			100 %	409 312.14 €

Fonds privés :

Un appel aux dons a été lancé par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine : il est attendu **10 000 €** de dons.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Approuvé à l'unanimité

En outre, il est proposé de redemander un financement DSIL 2022 pour l'opération suivante :

Développement durable, économies d'énergie, remplacement des luminaires d'éclairage public

Présentation de l'opération :

La commune de Chèvremont a fait réaliser un diagnostic énergétique de l'éclairage public.

Il en résulte que le remplacement des lampes au sodium par un éclairage LED est susceptible d'occasionner des économies d'énergie importantes.

Le remplacement de 153 lampes au sodium occasionnerait une baisse de la consommation et une des émissions de CO2 de 71% soit un gain de consommation de 75152 kWh et une baisse de la production annuelle de CO2 de 8586 kg.

Le projet inclut également une régulation de l'intensité lumineuse en fonction de l'heure.

Ces travaux représentent un coût prévisionnel de **61 200.00 € HT, soit 73 440.00 € TTC.**

Echéancier de réalisation :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : février 2022

Date prévisionnelle de fin des travaux : avril 2022

Plan de financement prévisionnel :

Fonds privés : sans objet.

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
DSIL	Sollicité	61 200,00 €	40 %	24 480.00 €
Territoire d'Energie 90	A solliciter	61 200.00 €	25 %	15 300.00 €
Autofinancement			35 %	21 420.00 €
TOTAL des financements publics			100 %	61 200.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer.

Approuvé à l'unanimité

13/ Locaux sis 1 rue de Fontenelle : diagnostic et poursuite de l'opération

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, le cabinet Itinéraires Architecture et le bureau d'études Espace INGB ont fait un diagnostic et une étude de faisabilité des locaux acquis par la Commune en 2020 au 1 rue de Fontenelle.

Pour mémoire, la mission prévoyait de :

- établir un état des lieux technique du bâti existant à réhabiliter (sols et murs, structure, réseaux, charpente, toiture) ;
- fournir une analyse fonctionnelle, et technique du bâti existant ;
- prévoir et analyser les investigations complémentaires (sondages par exemples) si elles sont nécessaires pour une parfaite compréhension de l'ouvrage ;
- permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière niveau esquisse et d'en déduire la faisabilité de l'opération ;
- d'effectuer des relevés complémentaires sur la zone de l'étude.

Le rendu du travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été présenté aux élus.

L'étude de faisabilité prévoit plusieurs scénarios fonction du choix qui sera fait de destination de ce bâtiment.

Cependant, le cabinet définit une phase préalable et « commune » (phase 1) à ces différents scénarios : les études préalables (structure, amiante travaux), la démolition et des travaux confortatifs des existants, pour un montant estimatif de 100 000 € HT.

Pour réaliser cette phase, il est envisagé de recourir à un maître d'œuvre qui supervisera la réalisation des différentes études et assurera le suivi de la phase de démolition.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'étude de diagnostic réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'étudier les différents scénarios proposés,
- d'approuver l'engagement de la phase 1 telle que décrite précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour assurer le financement de cette opération.

Adopté à l'unanimité

14/ Dispositif de soutien du Conseil Départemental (CD 90) aux communes 2022 : demandes de subventions

Dans le cadre des aides que le CD 90 apporte aux communes, il est envisagé de demander un financement pour les travaux de la phase 1 relatifs aux locaux du 1 rue de Fontenelle (décrit dans le précédent rapport).

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CD 90 pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

15/ Projet relatif aux locaux des anciens vestiaires du stade Duvallet

Le bâtiment des anciens vestiaires existant sur le site du stade Duvallet est en très mauvais état. De nombreuses fissures traversantes existent sur toutes les faces et des pans de murs menacent de s'effondrer. Le dallage existant est lui aussi en très mauvais état.

Il est donc envisagé de démolir le bâtiment existant (d'une surface de 80 m² environ) et de reconstruire un nouveau bâtiment de stockage de 50 m² environ.

L'estimation de ces travaux est la suivante :

- démolition : 15 000,00 € HT, soit 18 000.00 € TTC,
- nouvelle construction : 50 000,00 € HT, soit 60 000.00 € TTC

Soit un montant total de travaux de 65 000.00 € HT, soit 78 000.00 € TTC auquel il faudra ajouter les frais de maîtrise d'œuvre estimé à 9 750.00 € HT, soit 11 700.00 € TTC (15% du coût des travaux).

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette opération et autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements pour sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au BP 2022.

Il a été rappelé que ce bâtiment est très important puisqu'il abrite le système d'arrosage du stade.

Plusieurs personnes trouvent le coût très élevé et demandent qu'une autre solution soit étudiée. Peut-être des préfabriqués.

Sous réserve que de nouvelles études soient faites, l'inscription de la somme au budget est adoptée à l'unanimité

16/ Débat sur la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance)

Présentation de la réforme :

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière), concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non-titulaires.

Concernant la fonction publique territoriale, l'ordonnance prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette PSC, avec :

- en prévoyance, au moins 20 % de prise en charge au plus tard le 1^{er} janvier 2025,
- en santé, au moins 50 % de prise en charge au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) voient leur rôle évoluer. Ils ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales qui leur sont affiliées, s'il y a mandatement de leur part, des conventions de participation en matière de PSC.

L'impact sur la couverture des agents :

Concernant **la santé**, les employeurs auront l'obligation de prendre en charge, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, une partie des frais des agents occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Les garanties minimales incluses seront précisées par décret, à paraître avant fin 2021.

Concernant **la prévoyance**, l'obligation de participation des employeurs, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, concerne les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Un décret apportera des précisions sur le périmètre des garanties au plus tard d'ici décembre 2021. Cette participation obligatoire s'avère très importante au regard aujourd'hui de la faible protection des agents en prévoyance et des risques encourus. Pour rappel : après trois mois d'arrêt maladie cumulés sur les 12 derniers mois, sans protection complémentaire en prévoyance, les agents territoriaux ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement.

Il faut cependant préciser qu'en santé comme en prévoyance, par dérogation, lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne s'appliquent qu'au terme de la convention.

Le débat sur les garanties santé et prévoyance d'ici 2022 :

Concernant les nouvelles dispositions de l'ordonnance publiée le 18 février 2021, six mois après leur renouvellement, les assemblées délibérantes des collectivités doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Ce débat doit se dérouler dans un délai d'un an après la publication de l'ordonnance, soit au plus tard d'ici le 18 février 2022. C'est la principale obligation concernant les collectivités dans l'immédiat.

Par ailleurs, lorsqu'un accord sur la PSC des agents est signé majoritairement, cet accord peut permettre la conclusion de contrat ou de règlement collectif et peut prévoir la souscription obligatoire des agents de la collectivité à ce contrat ou ce règlement collectif.

Le calendrier de la réforme de la PSC :

- 18 février 2021 : publication de l'ordonnance relative à la PSC dans la fonction publique.
- Entre mars et juin 2021 : publication des décrets d'application de l'ordonnance.
- 1^{er} janvier 2022 : entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la PSC dans la fonction publique.
- D'ici au 18 février 2022 : les collectivités organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.
- 1^{er} janvier 2025 : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur territorial à la PSC de ses agents en matière de prévoyance.
- 1^{er} janvier 2026 : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur territorial à la PSC de ses agents en matière de santé.

La situation de la Commune actuelle en matière de PSC :

A ce jour, la Commune ne participe pas financièrement à la santé et à la prévoyance des agents communaux.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

17/ Motion relative à l'ouverture des négociations du rachat de la branche nucléaire de General Electric par EDF

Monsieur le Président du Conseil Départemental a transmis à la Commune la motion adoptée le 23 septembre dernier par les élus du département relative à l'ouverture des négociations du rachat de la branche nucléaire de General Electric.

Monsieur le Maire fait lecture de cette motion en séance.

Motion adoptée.

18/ Don des anciens livres de la bibliothèque

L'Association Mon Village organise le marché solidaire de la St Nicolas le dimanche 5 décembre 2021 dans les locaux de la Chougalante et prévoit de reverser le bénéfice de cette journée pour aider Damien 47 ans, atteint de sclérose en plaque évolutive (pour financer un fauteuil roulant) et pour soutenir l'association CLIFRANSEP.

Il est envisagé que la commune contribue à cette action en faisant don d'anciens livres de la bibliothèque communale et par le biais d'animatrices du périscolaire à cette journée (sous forme d'ateliers).

Les dons récoltés à cette occasion seront versés aux bénéficiaires précités.

Adopté à l'unanimité

19/ Demande de subvention à la Région pour l'opération de rénovation du plafond de l'Eglise

Il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la Région pour le financement des travaux de remise en état du plafond de l'église.

La région peut en effet octroyer des financements aux projets soutenus par le Fondation du Patrimoine, pour lesquels un appel aux dons est lancé.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

FIN DE LA SEANCE A 21H50.

LA PAROLE EST DONNEE AU PUBLIC

- Monsieur Pierre Pacaud interpelle de conseil municipal sur les travaux du stratégique. Il informe que le dispositif mis en place n'empêche pas les camions de passer. Il demande ce qui va être fait pour empêcher cela.
- Monsieur Conter a le même constat et rappelle que les travaux ont été réalisés avec de l'argent public. Il souhaiterait savoir si le problème qui empêche de réaliser les travaux afin d'empêcher le passage des camions est d'ordre technique ou financier.

Monsieur le Maire répond que le problème va être regardé.